

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50
 M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50
 M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : FOYERS DE LA TORTE ET DE SAUBAGNACQ : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DE LOCATION

Dans le cadre de la politique de proximité de la ville auprès de sa population, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des foyers de la Torte et de Saubagnacq aux particuliers et aux associations. Il s'agit principalement de définir le tarif de location, le montant des cautions ainsi que les conditions d'accès à titre gracieux à ces salles.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées :

* Tarifs de location aux particuliers :

Foyer de la Torte : tarif unique de 60 €
 Foyer de Saubagnacq : tarif unique de 60 €

* Cautions « indemnisation » et « entretien » :

Toute utilisation du foyer de la Torte ou de celui de Saubagnacq donne lieu :

- au dépôt d'une caution de 300 € pour indemnisation éventuelle en cas de dégâts commis pendant l'occupation des locaux ;

- au dépôt d'une caution « entretien ». Les locaux mis à disposition sont réputés être en bon état d'entretien et les organisateurs les prennent dans l'état où ils les trouvent – ils doivent par conséquent les rendre en fin de manifestation dans le même état. Si tel n'est pas le cas, la commune ne restituera pas la caution. Le montant de ce dépôt est fixé à 23 €.

* Conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales :

Utilisateurs concernés :

La gratuité des foyers de la Torte ou de Saubagnacq est accordée aux utilisateurs suivants :

- les associations régies par la loi 1901 domiciliées à Dax et dont les statuts sont déposés en Préfecture;
- les associations non domiciliées à Dax si l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise (exemple : permanence) ;
- les partis politiques et les syndicats;
- les administrations publiques et les établissements relevant de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur.

Conditions d'application de la gratuité :

La gratuité s'applique uniquement du lundi 8h au samedi 18h.

Le samedi soir et le dimanche, la mise à disposition est payante hormis lorsque l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une animation ouverte à tous les habitants et organisée par une amicale de quartier.

La mise à disposition gratuite ne dispense pas l'utilisateur de fournir les cautions demandées.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modalités de mise à disposition et les tarifs de location des foyers de la Torte et de Saubagnacq, présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».